

Règlement du « Trail 2 Berg » 2023

◆ Nom, date et itinéraire

Le « Trail 2 Berg » est une course pédestre (sur sentiers et chemins) organisé par la mairie de Villeneuve de Berg. Elle se déroulera le dimanche 26 Mars 2023.

L'épreuve se décline sur 1 course pouvant être réalisée seul ou en relais de 2 participants. Le relais s'effectuera au point de ravitaillement de Saint Andéol de Berg:

- 14.36 kms pour environ 360 mètres de dénivelé positif,

• Heures de départ du Stade de rugby de Villeneuve de Berg (07170) : 9h30

◆ Conditions de participation

Le 14,36 kms est ouvert à partir de la catégorie juniors (né entre le 01/09/2004 et le 31/05/2005) Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

a pour les licenciés, d'une photocopie de leur licence sportive FFA ou FF Pentathlon en cours de validité

b pour les non licenciés du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition et daté de moins d'un an.

◆ Inscription et droits d'engagement

Les inscriptions pourront être effectuées :

- par internet (via un lien sur notre site : <https://www.le-sportif.com/> . Elles seront closes le samedi 12 Mars 2023 à minuit.

- Sur place, le samedi 25 Mars de 10h à 12h ou le dimanche 26 Mars 2023, de 7h30 à 8h45 en fonction des disponibilités restantes.

Coût de l'inscription :

- sur internet : 12 € et 15€ le relais (frais bancaires et frais du site à la charge du coureur)

- sur place : 15 € et 18€ le relais.

Les inscriptions seront limitées à 200 participants (course en relais = 2 participants) .

Un cadeau sera offert à tous les participants .

◆ Annulation et conditions d'indemnité

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même, une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 12 Mars à l'adresse email :

chasse.s@villeneuveberg.fr . Après le 12 Mars, aucun remboursement ne sera pris en compte.

◆ Arrivée et récompenses

Un ravitaillement sera proposé à mi course et l'arrivée à chaque concurrent. Seront récompensés :

Les trois premiers scratch (Hommes, Femmes et relais Femme/Femme, Homme/Homme et Femme/Homme séparés).

◆ Matériel obligatoire

Il n'y a pas de matériel obligatoire. Les bâtons sont interdits.

◆ Assurances

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'organisation.

◆ Signalisation et balisage

Le balisage sera assuré par de la rubalise, du marquage au sol et un affichage spécifique. Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course.

◆ Sécurité

L'UNASS et sera présente sur le terrain pour assurer les secours de première urgence avec véhicule.

◆ Remise des dossards

Elle aura lieu la veille du jour du trail ainsi que le jour même de la course au stade de rugby de Villeneuve de Berg sur présentation d'une pièce d'identité. Il est demandé de venir retirer son dossard de manière préférentielle le samedi 25/03/2023 de 10h à 12h et le Dimanche 26/03/2023 dès 7h30. La remise des dossards sera close à 9h00. L'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas de retard de la remise des dossards le jour de la course.

◆ Ravitaillements

Un poste de ravitaillement sera approvisionné en eau et nourriture au km 7. Le coureur doit veiller à disposer, au départ du poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier l'arrivée. Un ravitaillement sera disponible à l'arrivée.

◆ Abandons et Transferts

Dans le cas d'un abandon le coureur devra se manifester auprès de l'organisation, dès son retour au village départ/arrivée.

◆ Modification du parcours, des barrières horaires et annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, de neige, forts risques orageux...) le départ peut être reporté voire la course annulée ; pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

◆ Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant.

◆ Pénalité et disqualification

Les concurrents seront éliminés ou recevront une pénalité de temps pour cause de : Falsification de dossard – Absence de dossard – Absence de l'équipement obligatoire – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus) – Refus de se faire examiner par un médecin. – manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation – Utilisation d'un moyen de transport extérieur. Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1h après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

◆ Éthique de course

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés au poste de ravitaillement et à l'arrivée.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Le parcours ne sera connu que le jour de la course. Le parcours empruntant des parcelles privées, pour lesquelles des autorisations provisoires de propriétaires ont été données, il est strictement interdit de reconnaître le parcours en amont de la course tout comme il est strictement interdit de pratiquer ce circuit en dehors du jour du trail, le 26 Mars 2026 de 9h00 à 15h00.

◆ Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course.
- s'engage à suivre le parcours prévu.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.